

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 12 AOUT 2019

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
UVOM VALORBI

Objet : CSS UVOM Valorbi

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Jeudi 27 juin 2019

Président : Monsieur le sous-préfet

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Copie du Communiqué de presse de la préfecture de l'Hérault,
- Copie de la déclaration commune du 27 juin 2019 du Comité de défense « Les Hauts de Badones » et du Collectif « Droit à un air sain à Montimas »,
- Copie de la présentation de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,
- Copie de la présentation de l'audit ANTEA GROUP,
- Copie de la déclaration de Monsieur CLAVIJO, association MNLE.

Présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-Préfet de Béziers
Madame Martine PASQUET	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL – Chef de l'Unité départementale
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur unité départementale
Madame Christine RICOUX	ARS – Directrice Santé Environnement
Monsieur Robert MENARD	Maire de Béziers
Madame Séverine CHOPIN	Mairie de Béziers – Directrice Générale des Services
Madame Christelle BLANC	Mairie de Béziers – Directrice du département Santé

Monsieur Gérard ALBAN	Mairie de Béziers – Cabinet du Maire
Monsieur Robert CLAVIJO	Association MNLE Comité du biterrois
Monsieur Claude TABACCHI	Association LRNE
Monsieur Rodolphe TONNELIER	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur Michel BOUSQUET	Droit à un air sain à Montimas
Madame Céline DEGRYSE	Comité de Défense Les Hauts de Badones
Monsieur Jean-claude RENAU	CABM – Vice-président délégué à la gestion des déchets
Monsieur Philippe DONNADIEU	CABM – Directeur Gestion des déchets
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets
Monsieur Frédéric LACAS	Président CABM
Monsieur Thomas RICARD	Directeur de cabinet - CABM
Madame Dominique TILAK	Directrice Générale ATMO Occitanie
Monsieur Sylvain NICOLEAU	ATMO Occitanie
Monsieur Christian ROGNON	Environnement Air
Monsieur Guillaume LACOUR	Bureau d'étude - Cabinet EODD
Monsieur Denis LACHAMBRE	Antéa Group – Bureau d'étude

En préalable à la tenue des deux commissions de suivi de sites (UVOM VALORBI et ISDND de Saint Jean de Libron), les représentants du Collectif « Droit à un air sain à Montimas » et du Comité de Défense « Les Hauts de Badones » remettent à M. le Sous-préfet, président de séance une déclaration commune, relative aux conditions d'organisation des deux C.S.S et au maintien de la date de réunion de celles-ci, malgré leur demande contraire.

Ensuite, ils font connaître leur refus de participer aux deux réunions considérées et quittent la salle.

M. le Sous-préfet explique les raisons du maintien de la réunion, prend acte de leur départ et de la remise de leur déclaration commune, qui est annexée au présent compte-rendu.

Il aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

1) Installation de la CSS à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de celle-ci, désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur

Il rappelle que l'UVOM VALORBI est un site de traitement des déchets ménagers et assimilés. VALORBI est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. L'exploitation de l'Installation de Valorisation des Ordures Ménagères et Déchets non Dangereux a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'arrêté complémentaire n° 2010-I-3665 du 22 décembre 2010.

Conformément aux dispositions réglementaires (code de l'environnement- code des relations entre le public et l'administration), les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par son exploitation nécessitent de mettre en place une Commission de Suivi de Site (CSS).

.../...

La C.S.S a pour objet de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale, de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité) et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code l'environnement.

Elle a été instaurée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1650 du 23 août 2013. Elle est constituée de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés). La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. La durée de mandat des membres de la CSS étant arrivée à échéance, il a été procédé au renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de l'UVOM de VALORBI par arrêté préfectoral 2019-I-503 du 25 avril 2019.

- Il s'agit de la première réunion de la CSS depuis le renouvellement de sa composition : **P'instance est déclarée installée.**

- Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité portant composition de la C.S.S, la commission comporte un bureau composé du président (Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la CSS. Les membres du bureau sont désignés lors de la présente réunion.

M. le sous-préfet propose aux membres de chaque collège de bien vouloir désigner leur représentant au bureau.

Sont désignés membres du bureau :

-Collège « Administrations de l'Etat » : **Monsieur le représentant de l'unité départementale de la DREAL de l'Hérault**

- Collège « Elus des collectivités » : **Monsieur le maire de la commune de Béziers**

- Collège « Exploitant » : **Monsieur Jean-Claude RENAU**

- Collège « Association de Protection de l'Environnement et/ou riverains » : **Monsieur Robert CLAVIJO**

-Collège « Salariés de l'installation » : **Monsieur Philippe DONNADIEU**

Le bureau est installé.

Enfin, dans le cadre de l'installation de la CSS, M. le sous-préfet indique qu'il convient également que les membres de celle-ci se prononce sur son règlement intérieur et demande aux participants s'ils ont des observations sur la rédaction de ce document qui est un règlement type commun à l'ensemble des CSS.

Aucune observation n'étant relevée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

.../...

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, M. le Maire de Béziers souhaite faire part de ses interrogations sur les délais de transmission des documents aux différents membres, documents transmis trop tardivement pour permettre un examen précis, selon ses indications.

M. le Sous-préfet répond que les documents de séance sont transmis par voie dématérialisée aux membres titulaires quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission et que ce délai peut être réduit en cas d'urgence. Il indique qu'il a souhaité maintenir cette réunion afin de faire un point sur l'évolution de la situation et d'échanger avec les membres des deux CSS, au vu des plaintes et inquiétudes exprimées par les riverains de l'ISDND de Saint Jean de Libron, en ce qui concerne les atteintes potentielles à la santé publique. Cependant, il convenait d'adresser aux membres de la C.S.S des documents suffisamment finalisés. Il s'en est expliqué auprès des associations membres des deux CSS, par courrier du 24 juin 2019, dont copie a également été adressée à M. le maire de Béziers.

M. LACAS ajoute que les représentants de la CABM sont présents pour expliquer et échanger sur les dysfonctionnements constatés, les dispositions prises par la collectivité exploitante, ainsi que toutes les propositions concrètes qui peuvent permettre l'amélioration des installations et la cessation des nuisances.

2) Présentation du bilan d'exploitation et fonctionnement du site:

MM. DONNADIEU et PUJOL présentent le bilan d'exploitation et le fonctionnement du site de l'UVOM VALORBI. Ils rappellent les causes des dysfonctionnements actuels.

La présentation terminée, M. le sous-préfet donne la parole au représentant de la société « ANTEA GROUP » cabinet d'ingénierie et de conseils en environnement, à caractère pluridisciplinaire.

M. LACHAMBRE présente l'audit réalisé sur le site en mars-avril 2019.

La méthodologie employée a été la suivante :

- un état des lieux et un bilan matière qui ont fait ressortir : la hausse des tonnages entrants sur le site (soit 64 430 T en 2018), mais également une hausse des tonnages de refus qui atteignent 56 170 T en 2018, soit un taux de 87 % (*source ADEME 2014: taux de refus constaté dans les installations de traitement mécano-biologique : entre 40 et 60%*), et une baisse des tonnages de matières valorisées : en 2018 le tonnage de compost a été de 7 372 T, soit 11 % des entrants et les tonnages de produits valorisables de 1 352 T , soit 2%,

- un audit et diagnostic technique sur les unités mécanique et biologique qui a permis de constater de nombreuses sources de dysfonctionnement (appréciation de 6/10 pour chaque unité),

- des propositions de travaux et d'amélioration du fonctionnement, ainsi qu'un plan d'actions à court terme (0 à 2 ans) et à moyen et long terme (au-delà de 2 ans) ont été réalisés.

L'ensemble est récapitulé dans la présentation d'ANTEAGROUP, jointe en annexe.

.../...

A la demande de M. MENARD, M. LACHAMBRE donne des indications relatives aux montants de travaux qui seraient nécessaires pour parvenir à un fonctionnement satisfaisant:

- Actions à court terme (0 à 2 ans) 3 millions d'euros
- Actions à moyen et long terme 3 millions d'euros

soit un coût total compris entre 6 et 7 millions d'euros.

Egalement à la demande de M MENARD, M DONNADIEU rappelle le montant des investissements réalisés en 2017, soit 3,2 M € .

M. le Maire fait alors part de ses interrogations sur la rentabilité des investissements effectués. Il ajoute qu'il convient de se poser la question de l'utilité de mener les travaux et de poursuivre l'exploitation en régie ou de confier l'exploitation à un professionnel dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

M. POUGET indique que ce choix relève du conseil communautaire de la CABM , mais que quel que soit le mode de gestion, il conviendra d'assurer la fiabilité de l'outil retenu.

M. LACAS confirme que c'est un sujet de réflexion à avoir.

M. CLAVIJO évoque le problème récurrent des refus et de la qualité du compost qui ne saurait être conforme à la norme NF applicable.

Il rappelle que l'ADEME a mis en garde contre le tri mécano-biologique (TMB). Les chaînes de tri ne peuvent arriver à une séparation des déchets organiques et minéraux d'une manière efficace. L'ADEME déconseille la construction de nouveaux TMB. Selon ses propos et le texte de son intervention jointe en annexe, la priorité doit être donnée au tri à la source des déchets ménagers.

M. LACHAMBRE confirme, qu'en effet, l'ADEME ne préconise plus de TMB mais encourage le tri sélectif à la source.

M. RENAU explique que le cas de l'UVOM VALORBI n'est, en effet, pas isolé et donne comme exemple celui de l'usine de traitement Ametyst à Montpellier, employant un même procédé de traitement et qui a connu rapidement des difficultés, en termes de résultats et de bilan financier.

M. TABACCHI va dans le même sens en insistant sur la nécessité pour les communes d'expérimenter et de développer les dispositions appropriées.

M. LACHAMBRE déclare que les dispositions de la Loi sur la transition énergétique vont entraîner une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, de ce fait, inciter à adapter les dispositifs. Cependant, pour augmenter le taux de valorisation matières, il convient d'optimiser la collecte sélective et de parvenir à la stabilisation des produits qui arrivent dans les ISDND, de façon à ce qu'ils n'accueillent que des déchets ultimes.

Les premières expérimentations montrent que la collecte sélective comporte encore beaucoup de bio-déchets avec les déchets valorisables.

.../...

M. MENARD fait observer que le tri sélectif à la source est plus facile à organiser dans les quartiers résidentiels que dans les centres-villes où il se heurte à plus de difficultés matérielles et humaines.

Par ailleurs, il fait part de ses interrogations sur la possibilité d'externaliser les déchets pour un traitement dans une structure plus adaptée.

M. LACHAMBRE répond qu'il serait nécessaire d'étudier, au préalable, les capacités d'accueil des structures vers lesquelles une externalisation pourrait être mise en œuvre et d'examiner les coûts induits.

M. CLAVIJO s'offusque que l'on puisse externaliser les déchets. Selon lui, il appartient à chacun de traiter ses propres déchets.

M. MENARD interroge les représentants de la CABM sur le coût de fonctionnement de l'installation VALORBI.

M. DONNADIEU répond que le coût s'élève à environ 45 € la tonne pour un volume de 64 000 tonnes. Ce coût à la tonne incorpore l'ensemble des charges d'exploitation et de transferts, les recettes étant quant à elles de l'ordre de 2,5 M€.

M. CLAVIJO évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ses conclusions pratiques, visant à développer le tri sélectif à la source.

M. DONNADIEU précise qu'une expérimentation concernant les consignes de tri sélectif va être lancée d'ici la fin de l'année et pour une période de 6 mois. A l'issue de celle-ci, le dispositif pourra être étendu.

En l'absence d'autres questions, M. le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

(Le Sous-Préfet)

Christian POUGET